

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 18 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.19

Action cœur de ville : convention de mise à disposition du service habitat de Val de Garonne Agglomération (VGA) au profit de la commune de Marmande 8ème tranche annuelle

Dans le cadre d'une bonne gestion et mise en œuvre du dispositif national « Action Cœur de Ville », il est prévu une mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise les conditions et les modalités de la mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération.

Cela concerne notamment la nature des missions, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la Commune de Marmande auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Au total, la mise à disposition du service Habitat représente l'équivalent de 0,4 ETP sur la période allant du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement : ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre du dispositif « Action Cœur de ville » : finances, ressources humaines, communication, SIG, observatoire socio-économique.... Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.

Du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026, le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif à minima de 10 731,95 € net de taxes pour la Commune de Marmande. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction du reste à charge pour VGA déduction faite de la subvention ANAH.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

Approuve	la convention ci-jointe de mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande
Précise	que cette mise à disposition s'opère sur la période du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026
Précise	que la Commune de Marmande remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant de 10 731,95 € net de taxes pour la période du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026, avant le 31 décembre 2026
Précise	que Le montant est susceptible d'évoluer en fonction du reste à charge pour VGA déduction faite de la subvention ANAH
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document correspondant

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25
Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02.02.2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.02.2026.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

